

Aide Caisse de retraite

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide prend en charge des travaux d'amélioration ou d'adaptation de votre logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Cette aide sert notamment à effectuer :

- l'isolation des pièces de vie,
- l'aménagement des sanitaires et toilettes,
- le changement de revêtement de sols,
- la motorisation des volets roulants,
- l'accessibilité du logement.

Pour qui ?

Pour être bénéficiaire, il faut être titulaire **d'une retraite du régime général de la sécurité sociale** et avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général.

L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre résidence principale.

Cependant, même étant éligible sous les conditions précédentes vous ne pourrez pas percevoir cette aide sous ces conditions :

Si vous percevez ces aides :	Si vous percevez déjà ou si vous êtes éligibles à :	Si vous percevez ou si vous êtes éligible à l'aide sociale pour services ménagers :
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	Prestation spécifique dépendance (PSD)	Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge pour de l'aide-ménagère à domicile prestataire
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	
Prestation de compensation du handicap (PCH)	l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),	
Majoration pour tierce personne (MTP)	la Prestation de compensation du handicap (PCH)	
Allocation veuvage	la Majoration pour Tierce Personne (MTP)	
	Si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil	

€ Le montant

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du montant des travaux, de vos ressources et de celles de la personne avec qui vous vivez en couple, dans la limite d'un plafond de ressources défini par chaque caisse de retraite.

Pour connaître le plafond applicable, vous devez donc contacter votre caisse de retraite.

Rendez-vous sur le site lassuranceretraite.fr pour plus d'informations.